



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 30/2025

Mis en ligne le **- 5 MAI 2025**

Session du 28 avril 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 28 AVRIL

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 22 avril 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD BOUCHER, MANGANARO, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : Mmes et M : DEBIT ; MARTIN ; BOY-COURROUX ; SEVE ; BASTIE

Procurations :

Mme. DEBIT

a donné procuration à

Mme. KHALIZOFF

M. MARTIN

a donné procuration à

Mme. RAOUX-JACQUEME

Mme. BOY-COURROUX

a donné procuration à

M. JAUBERT

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES STRUCTURES PERISCOLAIRES

Madame GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative informe l'assemblée que par délibération n°48/2024 en date du 20 juin 2024, le Conseil Municipal approuvait la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et des structures périscolaires.

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel permettant l'inscription aux structures municipales par voie dématérialisée avec un prépaiement, à la suppression de la cantine à 1€ et la différenciation des tarifs entre les personnes vivant à Cadenet et celles vivant dans une autre commune, il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et des structures périscolaires.

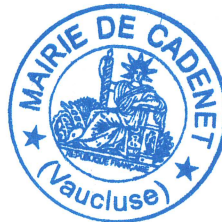
La délibération n°48/2024 est abrogée et remplacée par la présente.

Le règlement fixant les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et des activités périscolaires est joint à la présente délibération.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Abroge la délibération 48/2025
- Approuve les termes du nouveau règlement
- Autorise Monsieur le Maire à diffuser ce-dernier

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

